

1er janvier 2021 : Création d'un Service public des pensions alimentaires

FAMILLE - 07.01.2021

Obtenir le paiement d'une pension alimentaire, c'est faire valoir son droit et celui des enfants que l'on élève. Pourtant, au quotidien, c'est un parcours du combattant pour des familles déjà fragilisées, et tout se passe comme si ce droit était suspendu au bon vouloir du débiteur.

Depuis le 1er janvier 2021, c'est un nouveau **service public des pensions alimentaires** qui assure le bon versement de ces pensions. Déjà ouvert à toutes les familles victimes d'impayés depuis le 1er octobre 2020, ce nouveau service porté par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole a déjà en quelques mois pu faire ses preuves.

Le service public des pensions alimentaire : qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'un nouveau service à tous les parents séparés ou en cours de séparation. La CAF peut désormais jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants.

- **Vous êtes le parent qui reçoit la pension** : la Caf la collecte tous les mois auprès de votre ex-conjoint(e) et vous la verse directement.
- **Vous êtes le parent qui verse la pension** : vous effectuez tous les mois le paiement à la Caf et non à votre ex-conjoint(e). C'est alors la Caf qui prend le relais en versant la pension à l'autre parent.

Vous pouvez bénéficier de ce service si :

- Vous avez un/des enfant(s) ;
- Vous êtes séparé(e) de votre ex-conjoint(e), ou en cours de séparation ;
- Une pension alimentaire a été fixée dans un titre exécutoire : c'est un document officiel* qui valide le montant de la pension et qui permet à la Caf d'agir en cas d'impayé.
- Vous n'avez pas besoin de l'accord de l'autre parent pour le demander.

Comment faire une demande ?

Vous êtes séparé(e) :

- Si vous avez un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours avec la Caf, vous n'avez rien à faire. La Caf vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.
- Si vous n'avez pas demandé d'aide au recouvrement

des pensions alimentaires, rendez-vous sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr pour faire une demande d'intermédiation financière.

Vous êtes en cours de séparation : veillez à ce que la mention « intermédiation financière » soit inscrite dans le titre exécutoire* qui fixe le montant de votre pension alimentaire. Si vous passez par un professionnel de Justice (avocat, notaire, greffe de Tribunal), il fera directement le lien avec la Caf pour lui adresser votre demande.

** jugement, convention homologuée par le juge, convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire, acte reçu en la forme authentique par un notaire ou titre exécutoire délivré par la Caf (en savoir plus sur www.pension-alimentaire.caf.fr)*

Pour en savoir plus :

- Consulter le dossier de presse du Gouvernement en cliquant [ici](#)
- Consulter le site de la CAF :
- Crendez vous sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr

Les dernières actus